



Ecole Saint Pierre Du Rondeau



HABITANTS DE GRENOBLE Elèves de maternelle

IMPORTANT : La Mairie nous demande de recenser cette année 2026, les Habitants de Grenoble pour les élèves des classes maternelles.

NOM _____ PRENOM _____ CLASSE _____

Adresse :

.....38..... GRENOBLE.

☞ Joindre un justificatif de domicile : Au choix, mais toujours en photocopie et **datant de moins de 3 mois** (juillet limite) :

une facture GEG, une facture de téléphone fixe (pas de portable), une facture d'abonnement ADSL, une quittance de loyer (sauf propriétaire), une facture d'eau, (la redevance de l'ADSI n'est pas un justificatif de domicile accepté), l'avis d'imposition 2026 sur le revenu 2025, la taxe d'habitation, l'attestation de Quotient familial de la CAF avec le nom des enfants.

En cas de prélèvements mensuels, fournir une attestation d'abonnement (GEG ou France télécom)

datant de moins de trois mois.

Pour les cas d'hébergement :

Fournir une attestation sur l'honneur d'hébergement signée par l'hébergeant et l'hébergé, accompagnée **d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois**, et de la **photocopie de sa carte d'identité**.

☞ Dans le cas de parents séparés : l'adresse du réel lieu d'habitation de l'enfant doit être justifiée, avec si nécessaire, la copie du jugement attribuant la garde à l'un ou l'autre parent.

☞ En cas de garde alternée : une copie du jugement doit également être produite lorsque l'un des parents ne réside pas à Grenoble.

CE DOCUMENT AINSI QUE LE JUSTIFICATIF sont à rendre pour le **Lundi 31 Août 2026 terme de rigueur.**

La Direction